



## PEE - dépassement de la limite des 25 % : quels impacts?

-----  
Par Paul33

Bonjour,

J'ai souscrit il y a 3 ans à une offre proposée par mon entreprise sur mon PEE : achat d'actions de l'entreprise à un prix décoté dans la limite de 25% de son salaire annuel brut. C'était au salarié de faire l'estimation du montant maximum et de s'engager sur l'honneur sur le respect de cette limite.

En me repenchant sur cet investissement je note que je n'avais pas respecté cette limite (baisse de salaire en cours d'année car déménagement en province) et que le placement est en perte assez importante.

Mes questions :

- Quel est le risque pour le fait d'avoir dépasser la limite des 25%?
- Est ce que le non respect de cette limite pourrait rendre nul l'investissement et ainsi permettrait de retrouver la somme de départ?
- Est ce que le non respect de cette limite annulerait l'investissement de la partie qui dépasse la limite?

Je vous remercie et n'hésitez pas si un point n'est pas clair.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'entreprise peut vous refacturer le surplus au prix non décoté.  
Mais la transaction ne peut plus être annulée.